



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 4200

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la situation des experts immobiliers. Ceux-ci souffrent actuellement d'un manque de réglementation au sein de leur profession. C'est pourquoi quatorze associations et organisations nationales membres du comité d'application de la « charte de l'expertise en évaluation immobilière » ont récemment rédigé et validé un vaste projet de réglementation de l'activité. Aussi souhaiterait-il connaître le devenir officiel éventuel qu'entend donner le Gouvernement à cette initiative dans les semaines à venir. - Question transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'une réglementation spécifique de l'activité d'expertise immobilière n'apporterait pas de plus-value en terme de compétence et de sécurité pour les personnes qui désirent faire évaluer un bien immobilier dans la mesure où ces dernières confient bien souvent cette estimation à un professionnel ou à un homme de l'art (agent immobilier, administrateur de biens, notaire, architecte, géomètre-expert, etc.) ou si tel n'est pas le cas à une personne dotée d'une qualification qu'elles estiment suffisante. Il est par ailleurs toujours loisible à la personne demanderesse de choisir un expert judiciaire inscrit sur la liste nationale de la Cour de cassation ou sur des listes des cours d'appel, expert dont la qualification et la moralité ont été vérifiées. Enfin dans une démarche gouvernementale de simplifications administratives, il n'apparaît pas opportun d'instaurer une nouvelle réglementation administrative contraignante pour les professionnels, qui se surajouterait à des réglementations d'ores et déjà existantes auxquelles sont soumises de nombreuses professions susceptibles de réaliser des estimations de la valeur vénale des biens immobiliers. Pour ces motifs, le garde des sceaux, ministre de la justice, ne souhaite pas donner de suite à la « charte de l'expertise en évaluation immobilière ».

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4200

Rubrique : Professions immobilières

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 2002, page 3418

Réponse publiée le : 17 février 2003, page 1246